

Ordonnance Souveraine n° 1.615 du 14 avril 2008 modifiant l'article 2 de l'ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	14 avril 2008
Publication	<u>Journal de Monaco du 25 avril 2008</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Relations diplomatiques et consulaires ; Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2008/04-14-1.615@2008.04.26>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 avril 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7857>